



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°88-2024-055**

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2024-04-11-00003 - Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2024/080 portant habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2e catégorie (2 pages) Page 3

88-2024-04-11-00004 - Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2024/81 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie, dans le département des Vosges (3 pages) Page 6

88-2024-04-15-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à DOMFAING (2 pages) Page 10

88-2024-04-05-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à RAMBERVILLERS (2 pages) Page 13

88-2024-04-10-00004 - Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne ST ETIENNE LES REMIREMONT (2 pages) Page 16

Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de France /

88-2024-04-15-00003 - Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec une barque sur le Réservoir de Bouzey (2 pages) Page 19

Office national des anciens combattants et victimes de guerre /

88-2024-03-14-00004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION (5 pages) Page 22

Prefecture des Vosges / DCL

88-2024-04-15-00001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants auprès de la Fédération des Chasseurs des Vosges (2 pages) Page 28

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-04-11-00003

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2024/080 portant
habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1ère et 2e catégorie

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2024/080 portant habilitation de
formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie
(Article L. 211-13-1 du code rural)**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Madame MICHEL-MOREAUX Valérie, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2023-123 en date du 6 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Élodie PICARD, Adjointe au chef de Service Production Animale et Environnement ;

Vu le dossier présenté par Monsieur COURAPIED Mathias reçu le 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur COURAPIED Mathias a déjà été habilité par la Préfecture de la Haute-Savoie le 14 janvier 2022 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que le dossier est conforme à l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 précité fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 :

Est habilité, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, à dispenser la formation

prévue à l'article L211.13.1 du code rural portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, la personne suivante :

| N° HABILITATION | IDENTITE | LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS |
|-----------------|---|--|
| 88-2024-01 | Monsieur COURAPIED né le 15/02/1974 à LAVAL (53) | 15 Chemin des Epines – 88460 TENDON |

Article 2 :

En cas de non-conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R211-5-3 du code rural et de son décret d'application, le préfet peut, après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer la présente habilitation.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 11/04/2024

**Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe au Chef du service PAE**

Signé

Dr Elodie PICARD

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-04-11-00004

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2024/81 fixant la
liste des formateurs habilités à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème
catégorie, dans le département des Vosges



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection
des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2024/081
fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie,
dans le département des Vosges**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ; ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Madame MICHEL-MOREAUX Valérie, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2023-123 en date du 6 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Élodie PICARD, Adjointe au de Service Production Animale et Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/196 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie, dans le département des Vosges ;

Vu les habilitations individuelles délivrées antérieurement à la date de signature du présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 :

Les personnes mentionnées dans la liste ci-dessous sont habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie prévue par les dispositions susvisées du code rural et de la pêche maritime.

Adresse postale : DDETSPP des Vosges - Parc Économique du Saut-le-Cerf - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex 09
Téléphone : 03 29 69 48 48 - Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Page 1 sur 3

| N° d'habilitation | Nom et prénom | Adresse professionnelle | Téléphone | Lieux de délivrance des formations |
|-------------------|------------------|--|----------------|---|
| 2019-88-01 | SENE GARY | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU | 06-63-54-34-47 | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU |
| 2019-88-02 | LORRAIN DANIEL | 1 Moulin de Maxévoy 88130 BATTEXEY | 03-29-38-69-30 | 1 Moulin de Maxévoy 88130 BATTEXEY |
| 2020-88-01 | MASSING JACQUES | 147, chemin des Dames 88390 GIRANCOURT | 06-26-47-74-26 | 300, rue du Chenil 88390 GIRANCOURT |
| 2020-88-03 | DIDELOT HERVE | 1, chemin des Bruyères 88290 THIEFOSSE | 06-19-04-26-64 | 1, chemin des Bruyères 88290 THIEFOSSE |
| 2020-88-05 | MACZKA Franck | 21 rue des Luthiers 88500 JUVAINCOURT | 06-21-35-23-44 | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU |
| 2020-88-02 | CHOINET YANNICK | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU | 06-73-48-49-58 | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU |
| 2020-88-04 | DUCHANOIS MARCEL | 14, Grand rue 88170 IMBRECOURT | 06-87-55-30-57 | 14, Grand rue 88170 IMBRECOURT |
| 88-2021-059 | BALSON Catherine | 12, rue Béranger 54200 TOUL | 06-51-15-38-17 | Chemin de Ménil la Tour 54200 ANDILLY |
| 88-2021-060 | DUCRET SYLVIE | 22A, rue d' Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM | 06-62-76-94-91 | 22A, rue d' Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM |
| 88-2022-042 | EVARD FERNAND | 16, allée Fontaine 88500 MIRECOURT | 06-25-07-63-73 | terrain club canin 88500 MIRECOURT |
| 88-2022-179 | CONRAUX Patrick | 147, rue Edmond Michelet | 06-74-05-05-76 | salle des associations rue de l' Hôtel de ville 88440 NOMEY |
| 88-2022-196 | LEBROC Linda | Ferme des Prés Lannequin | 06-43-31-47-20 | 250, chemin du Greffier 88100 Ste Marguerite |

Adresse postale : DDETSPP des Vosges - Parc Économique du Saut-le-Cerf - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex 09

Téléphone : 03 29 69 48 48 - Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Page 2 sur 3

| | | | | |
|-------------|------------------------|--|----------------|--|
| | | 88210 CHATAS | | |
| 88-2022-284 | GROS Nicolas | 4, le Bouvelot 88470 LA SALLE | 06-89-38-80-84 | 4, le Bouvelot 88470 LA SALLE |
| 88-2023-01 | PETITGENET Nathalie | TCC DE LA MOSELOTTE, rue de la Coucelle 88290 SAULXURERS MOSELOTTE | 06-17-60-27-04 | TCC DE LA MOSELOTTE, rue de la Coucelle 88290 SAULXURERS MOSELOTTE |
| 88-2023-02 | SCHILDER Elisabeth | 51 route de Toul 54113 Blénod les Toul | 07-89-87-48-87 | 51 route de Toul 54113 Blénod les Toul |
| 88-2024-01 | COURAPIED Mathias | 15 Chemin des Epines 88460 TENDON | 06-31-83-53-93 | 15 Chemin des Epines 88460 TENDON |

Article 2 :

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/196 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie, dans le département des Vosges.

Article 3 :

En cas de non-conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R211-5-3 du code rural et de son décret d'application, le préfet peut, après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer l'habilitation d'un formateur.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 11/04/2024

**Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe au Chef du service PAE**

Signé

Dr Elodie PICARD

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-04-15-00002

Récépissé de déclaration d'u organisme de services à la
personne à DOMFAING

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 529 991 978
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 1^{er} janvier 2024, par Madame Lorine RAMOS en qualité de dirigeante de l'organisme Paysage Vosgien Services, dont le siège est situé 1 rue du village, 88600 DOMFAING

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Lorine RAMOS n° SAP 529 991 978 numéro siret : 529 991 978 00022

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 15 avril 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-04-05-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à RAMBERVILLERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 983 460 866
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 5 avril 2024, par Monsieur Damien DENNY, dont le siège est situé 25 allée de blanchifontaine, 88700 RAMBERVILLERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Damien DENNY n° SAP 983 460 866 numéro siret : 983 460 866 00012

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage,
Travaux de bricolage,
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 5 avril 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-04-10-00004

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de
services à la personne ST ETIENNE LES REMIREMONT

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 987 777 646
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 25 mars 2024, par Madame Stéphanie CHARLES, dont le siège est situé 3415 RD42 Lamanvillers 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Stéphanie CHARLES n° SAP 987 777 646 numéro siret : 987 777 646 00017

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personne dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 avril 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de
France

88-2024-04-15-00003

Arrêté
attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec une
barque sur le Réservoir de Bouzey

**Arrêté
Attribuant
Une autorisation spéciale de naviguer avec une barque
sur le Réservoir de Bouzey**

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2013, portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement en date du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1170/2003 du 23 avril 2003 modifié par l'arrêté n°1053/2005 fixant une nouvelle réglementation applicable à l'exercice des activités sportives et touristiques sur le réservoir de Bouzey ;

Vu la demande présentée par **Monsieur GABRION Jean-Louis**, le 11 avril 2024, sollicitant l'autorisation de naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation, pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur GABRION Jean-Louis, demeurant 8 impasse du Canal – 88390 LES FORGES est autorisé à naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation à rame et à moteur électrique dont la vitesse maximale ne devra pas dépasser 5km/h ou mue à la force humaine (article 2 de l'AP 1170/2003), pour l'année 2024.

Article 2. – Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

Article 3. – Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

Article 4. – La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner l'embarcation sur le Domaine Public Fluvial.

Article 5. – La navigation de l'embarcation ne devra apporter aucune gêne aux autres usagers du Domaine Public.

Article 6. – Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont vivement recommandés pour toutes les personnes à bord de l'embarcation.

Article 7. – Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité de Monsieur GABRION Jean-Louis

Article 8. – La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour l'année 2024

Article 9. – Le secrétaire Général de la préfecture des Vosges et la Directrice Territoriale du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur GABRION

Fait à Épinal, le 15/04/2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Office national des anciens combattants et victimes de
guerre

88-2024-03-14-00004

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE
GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 18 janvier 2011 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le compte rendu de la réunion d'installation du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, en date du 21 février 2024, mentionnant la nomination des membres de la commission départementale d'attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau

Vu l'avis émis par ladite commission réunie le 21 mars 2024.

DECIDE

Article 1er – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

CAPDEVILA Jean

Date et lieu de naissance : le 07/06/1956 à Sallanches (74)

Porte-drapeau de l'amicale des anciens marins de Mirecourt

5 ans de services

DURAND Michel

Date et lieu de naissance : le 22/04/1948 à Deyvillers

Porte-drapeau de l'amicale des anciens chasseurs "Sidi Brahim" d'Epinal

4 ans de services

PERRIN Claude

Date et lieu de naissance : le 27/05/1961 à Cornimont

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - Section de Saulxures sur Moselotte

6 ans de services

REMY Jérémy
Date et lieu de naissance : le 27/09/2007 à Epinal
Porte-drapeau de la Mairie de Laval sur Vologne
4 ans de services

SUDRE Pascal
Date et lieu de naissance : le 16/05/1972 à Sartrouville (78)
Porte-drapeau du service départemental d'incendie et de secours
9 ans de services

Article 2 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

BELCOURT Michel
Date et lieu de naissance : le 07/04/1944 à Padoux
Porte-drapeau de l'association des anciens du 18ème RT
14 ans de services

CARDOT François
Date et lieu de naissance : le 09/01/1964 à Saint Mihiel (55)
Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Saint Léonard
11 ans de services

DEMANGE René
Date et lieu de naissance : le 06 décembre 1954 à Epinal
Porte-drapeau de la Mairie de Laval sur Vologne
12 ans de services

HARTZ Jean-Marc
Date et lieu de naissance : le 09/02/1953 à Algrange (57)
Porte-drapeau de l'union départementale de la médaille militaire
11 ans de services

MACZKA Marie-France
Date et lieu de naissance : le 17/02/1951 à Nancy
Porte-drapeau de l'amicale des anciens chasseurs "Sidi Brahim" de Neufchâteau
14 ans de services

MARCHEBOIS Serge
Date et lieu de naissance : le 18/05/1948 à Epinal
Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Dompaire
11 ans de services

MARTIN Jacky
Date et lieu de naissance : le 7/1/1954 à Epinal
Porte-drapeau des Diables bleus de Lorraine
12 ans de services

MASSICARD Sergine
Date et lieu de naissance : le 08/08/1950 à Neufchâteau
Porte-drapeau de l'amicale des anciens chasseurs "Sidi Brahim" de Neufchâteau
14 ans de services

REMY Dimitri

Date et lieu de naissance : le 11/07/1973 à Saint Dié des Vosges

Porte-drapeau de la Mairie de Laval sur Vologne

12 ans de services

THIEBAUT Stéphane

Date et lieu de naissance : le 12/06/1974 à Epinal

Porte-drapeau de l'amicale Sidi-brahim d'Epinal et environs - Section 440

13 ans de services

Article 3 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

BOURGUIGNON Bernard

Date et lieu de naissance : le 06/01/1944 à Vittel

Porte-drapeau de la légion vosgienne - section de Senaïde

28 ans de services

CLEMENT Jean-Philippe

Date et lieu de naissance : le 08/07/1966 à Epinal

Porte-drapeau du service départemental d'incendie et de secours

21 ans de services

DIDIER Robert

Date et lieu de naissance : le 05/12/1948 à Vincey

Porte-drapeau de l'association des anciens du 18ème RT

23 ans de services

FAIRISE Bruno

Date et lieu de naissance : le 02/03/1939 à Savigny

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Charmes

27 ans de services

GERARDIN Jean-Paul

Date et lieu de naissance : le 17/05/1966 à Epinal

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Dompain

23 ans de services

GIMENEZ Manuel

Date et lieu de naissance : le 08/01/1940 à Inkermann (Algérie)

Porte-drapeau de la 408ème section de Remiremont des titulaires de la médaille militaire

21 ans de services

GRANDGIRARD Dominique

Date et lieu de naissance : le 20/03/1962 à Cornimont

Porte-drapeau du service départemental d'incendie et de secours

25 ans de services

LAUBERTON Alain

Date et lieu de naissance : le 17/06/1947 à Bourgneuf (17)

Porte-drapeau de la 276ème section de Neufchâteau de la médaille militaire

21 ans de services

.../...

MARTIN Roland

Date et lieu de naissance : le 31/1/1947 à Frémifontaine

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Saint Léonard

20 ans de services

SAYER Berthe

Date et lieu de naissance : le 06/06/1951 à Tendon

Porte-drapeau de la section des membres de la légion d'honneur des Vosges

20 ans de services

Article 4 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

CUNY André

Date et lieu de naissance : le 12/12/1939 à Moyenmoutier

Porte-drapeau de la légion vosgienne - section d'Etival Clairefontaine

37 ans de services

DURUPT Pierre

Date et lieu de naissance : le 01/01/1941 à Ville sur Illon

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Dompain

35 ans de services

GARNIER Patrice

Date et lieu de naissance : le 18/06/1957 à Darney

Porte-drapeau de la légion vosgienne - section de Saint Baslemont

30 ans de services

GORNET Marcel

Date et lieu de naissance : le 03/12/1935 à Escles

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Pouxieux Arches Jarménil

31 ans de services

JEANDIN André

Date et lieu de naissance : le 14/06/1938 à Dounoux

Porte-drapeau de l'amicale des anciens chasseurs "Sidi Brahim" de Neufchâteau

32 ans de services

Article 5 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 40 ans à :

BALLET René

Date et lieu de naissance : le 08/09/1924 à Dogneville

Porte-drapeau de la légion vosgienne

40 ans de services

PEUREUX Gérard

Date et lieu de naissance : le 07/12/1946 à Madonne et Lamerey

Porte-drapeau de 727ème section de la médaille militaire de Dompain

4/5

41 ans de services

.../...

Article 6 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 50 ans à :

PERRIN Roger

Date et lieu de naissance : le 28/12/1938 à Rupt sur Moselle

Porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Dommartin les Remiremont - Vecoux

51 ans de services

Article 7 – Le Directeur du Service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Epinal, le 14/03/2024

Valérie MICHEL-MOREAUX.

Prefecture des Vosges

88-2024-04-15-00001

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de
deux régisseurs suppléants auprès de la Fédération des
Chasseurs des Vosges



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections, de l'Administration
générale et de la réglementation

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants
auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges**

**La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L 423-21-1 et R. 423-11 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001, l'ordonnance n° 2003-719 du 1^{er} août 2003, le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 et l'arrêté du 28 octobre 2003 relatifs à la validation du permis de chasser ;

Vu le décret n° 2012-1249 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006, modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2024 et complétée le 11 avril 2024 par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des finances publiques des Vosges, comptable public assignataire, du 12 avril 2024 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 susvisé est abrogé.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 : Madame Valérie BAYARD, Secrétaire Administrative, est nommée régisseur de recettes de la régie instituée par arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 modifié auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

Article 3 : Madame Marjolène ILLESTA, Comptable et Madame Olivia BRIOT, Secrétaire Administrative, sont nommés régisseurs suppléants.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur, ses suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 susvisé, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à titre de notification au régisseur et aux régisseurs suppléants, désignés pour assurer le fonctionnement de la régie de recettes constituée auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

Epinal le 15 avril 2024
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Epinal, le 12 avril 2024
Vu pour avis conforme,
Pour le Directeur départemental des finances
publiques des Vosges,

SIGNÉ

SIGNÉ

David PERCHERON

Bertand LANOTTE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.